



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).
Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire(s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

**AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL /
MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet Maintenance et soutien, réparations et mises à niveau de l'alarme anti-effraction existante de l'ARC, Contrôle d'accès et systèmes de télévision en circuit fermé	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000323785	Date 2015-05-28
Amendment No. - N° modif. 003	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2015-06-17 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom: Angela Clatney Address – Adresse: See original document/ voir document original	
Telephone No. – No de téléphone (613) 219-5523	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



MODIFICATION n° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Q1. Nous nous avons rencontré avec Kantech pour confirmer qu'ils ne pouvaient pas nous fournir les prix de fabricant d'équipement d'origine. Nous ne sommes pas certains comment l'ARC prévoit qu'un agent d'intégration peut répondre à cette exigence. Nous avons demandé à Kantech et Axis de nous faire parvenir des lettres officielles décrivant la voie de distribution autorisée pour leurs propres produits. Nous allons inclure ces lettres avec notre soumission. Si ces lettres de renseignement ne seront pas acceptées, prière de nous aviser et nous allons retirer notre soumission puisqu'il n'y a aucun concessionnaire / agent d'intégration qui peut nous faire parvenir des prix de fabricant d'équipement d'origine (FEO), ils peuvent seulement nous fournir des prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) de leur concessionnaire. Aussi, si l'ARC peut prendre en considération de prolonger la date de clôture afin de confirmer nos constatations et de publier une modification à la demande de soumissions avec les modifications.

A1. Prière de consulter la modification ci-dessous



LA DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

À page 01 de la DDP,

Supprimez :

L'invitation prend fin
le (2015-06-02)
à 14 h

Remplace par ce qui suit:

L'invitation prend fin
le (2015-06-17)
à 14 h

À la page 17 de la DDP, ÉTAPE 4 – MÉTHODE DE SÉLECTION

Supprimez :

Soumissionnaire	F1 (80 pts)	F2 (10 pts)	F3 (10 pts)	Calculs*	Score Total
A	100\$	150\$	10%	<i>F1 – Le prix le plus bas = 80 pts F2 – $140/150 \times 10 = 9.3$ pts F3 – pourcentage le plus bas = 10 pts</i>	<i>F1 = 80 pts F2 = 9.3 pts F3 = 10 pts 99.3</i>
B	120\$	140\$	15%	<i>F1 – $100/120 \times 80 = 66.67$ pts F2 – Le prix le plus bas = 10 pts F3 – $10/15 \times 10 = 6.67$ pts</i>	<i>F1 = 66.67 pts F2 = 10 pts F3 = 6.67 pts 83.34</i>
C	110\$	160\$	12%	<i>F1 – $100/110 \times 80 = 72.73$ pts F2 – $140/150 \times 10 = 9.3$ pts F3 – $10/12 \times 10 = 8.33$ pts</i>	<i>F1 = 72.73 pts F2 = 8.75 pts F3 = 8.33 pts 89.81</i>

***CALCULS**

Calculs utilisés pour F1

- Le prix le plus bas recevra 80 points.
- Le prix le plus bas / le prix du soumissionnaire X 80

Calculs utilisés pour F2

- Le prix le plus bas recevra 10 points.
- Le prix le plus bas / le prix du soumissionnaire X 10

Calculs utilisés pour F3

- Le pourcentage le plus bas recevra 10 points.
- Le pourcentage le plus bas / le pourcentage des soumissionnaires X 10

Remplacez par ce qui suit:

Soumissionnaire	F1 (80 pts)	F2 (10 pts)	F3 (10 pts)	Calculs*	Score Total
A	100\$	150\$	15%	<i>F1 – Le prix le plus bas = 80 pts F2 – $140/150 \times 10 = 9.3$ pts</i>	<i>F1 = 80 pts F2 = 9.3 pts</i>



				<i>F3 – pourcentage le plus élevé = 10 pts</i>	<i>F3 = 10 pts</i> <i>99.3</i>
B	120\$	140\$	10%	<i>F1 – 100/120 x 80 = 66.67 pts</i> <i>F2 – Le prix le plus bas = 10 pts</i> <i>F3 – 10/15 x 10 = 6.67 pts</i>	<i>F1 = 66.67 pts</i> <i>F2 = 10 pts</i> <i>F3 = 6.67 pts</i> <i>83.34</i>
C	110\$	160\$	12%	<i>F1 – 100/110 x 80 = 72.73 pts</i> <i>F2 – 140/160 x 10 = 8.75 pts</i> <i>F3 – 12/15 x 10 = 8 pts</i>	<i>F1 = 72.73 pts</i> <i>F2 = 8.75 pts</i> <i>F3 = 8 pts</i> <i>89.48</i>

***CALCULS**

Calculs utilisés pour F1

- Le prix le plus bas recevra 80 points.
- Le prix le plus bas / le prix du soumissionnaire X 80

Calculs utilisés pour F2

- Le prix le plus bas recevra 10 points.
- Le prix le plus bas / le prix du soumissionnaire X 10

Calculs utilisés pour F3

- **Le pourcentage le plus élevé recevra 10 points.**
- **Le pourcentage des soumissionnaires/Le pourcentage le plus élevé / X 10**

À la page 29 de la DDP, article 7.19 Base de Paiement

Supprimez :

L'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme pour les services et un prix fixe pour les pièces, tel qu'il a été décrit à l'annexe A – EDT, conformément à l'annexe B – Base de paiement.

Les prix fermes à saisir dans le catalogue de Synergie seront les prix fournis dans la liste des prix du soumissionnaire du critère O1, avec l'ajout d'un pourcentage de majoration fourni au critère F3 de la soumission du soumissionnaire.

Exemple

Une pièce sur la liste des prix du soumissionnaire tel qu'il a été proposé au critère O1 : **50 \$**

Pourcentage de majoration tel qu'il a été proposé par le soumissionnaire au critère F3 : **8 %**

Le prix de la partie à saisir dans le catalogue de Synergie : **54 \$**

Remplacez par ce qui suit:

L'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme pour les services et un prix fixe pour les pièces, tel qu'il a été décrit à l'annexe A – EDT, conformément à l'annexe B – Base de paiement.

Les prix fermes à saisir dans le catalogue de Synergie seront les prix fournis dans la liste des prix du soumissionnaire du critère O1, avec la soustraction du pourcentage de rabais fourni au critère F3 de la soumission du soumissionnaire.

Exemple

Une pièce sur la liste des prix du soumissionnaire tel qu'il a été proposé au critère O1 : **50 \$**

Pourcentage de rabais tel qu'il a été proposé par le soumissionnaire au critère F3 : **8 %**

Le prix de la partie à saisir dans le catalogue de Synergie : **49,68 \$ (54 \$ x .92)**



À page 36 de la DDP, Pièces Jointes 1 :

Supprimez O1 et remplacez par ce qui suit:

O1. Le soumissionnaire doit fournir la liste de prix du fournisseur ou du fabricant (prix de détail suggéré par le fabricant PDSF) de toutes les pièces requises pour fournir la maintenance, le soutien, les réparations et les mises à niveau aux systèmes de gestion d'accès, de l'alarme d'anti-effraction et de CCTV pour chaque volet pour lequel ils présentent une soumission. La liste des prix doit figurer sur le papier à l'en-tête du fournisseur ou du fabricant. Veuillez consulter l'annexe H pour la liste des pièces minimales requises. Si le **minimum** des pièces n'est pas fourni dans la soumission du soumissionnaire, la soumission sera déclarée non conforme.

À page 38 de la DDP, Pièces Jointes 2 :

Supprimez F3 et remplacez par ce qui suit:

F3. Lorsque tout nouveau produit est ajouté à la liste des pièces, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) du fournisseur ou du fabricant (tel qu'il a été mentionné au critère O1) sur le papier à l'en-tête du fournisseur ou du fabricant pour cette nouvelle pièce. Un pourcentage de rabais sera appliqué au coût du PDSF pour toute nouvelle pièce ajoutée au marché pour effectuer les travaux conformément à l'EDT. Fournir le pourcentage de rabais.*

À page 38 de la DDP, Pièces Jointes 2 :

Supprimez:

*L'ARC comprend que durant la vie du marché et de toute année d'option exercée, des pièces devront être ajoutées et supprimées du catalogue Synergie. Dans des cas où des pièces sont ajoutées au catalogue, l'ARC appliquera le pourcentage de majoration, du critère F3 de la soumission du soumissionnaire, aux prix fournis par le soumissionnaire pour cette pièce particulière.

Si le prix du FEO augmente pour une partie particulière, le soumissionnaire aura l'occasion d'avoir le prix modifié dans le catalogue Synergie. Cela aura seulement lieu à la date de l'anniversaire de l'attribution du marché et une preuve suffisante doit être fournie à l'autorité contractante. Pour fournir une preuve suffisante d'une hausse des prix sur une pièce particulière, le soumissionnaire doit fournir le nouveau prix de la pièce sur le papier à l'en-tête du FEO. Le prix devra être modifié pour inclure le prix de majoration du soumissionnaire conformément au critère F3 de la soumission du soumissionnaire et le nouveau prix sera représenté dans le catalogue Synergie pour cette pièce.

Remplacez par ce qui suit:

*L'ARC comprend que durant la vie du marché et de toute année d'option exercée, des pièces devront être ajoutées et supprimées du catalogue Synergie. Dans des cas où des pièces sont ajoutées au catalogue, l'ARC appliquera le pourcentage de rabais, du critère F3 de la soumission du soumissionnaire, aux prix fournis par le soumissionnaire pour cette pièce particulière.

Si le prix augmente pour une partie particulière, le soumissionnaire aura l'occasion d'avoir le prix modifié dans le catalogue Synergie. Cela aura seulement lieu à la date de l'anniversaire de l'attribution du marché et une preuve suffisante doit être fournie à l'autorité contractante. Pour fournir une preuve suffisante d'une hausse des prix sur une pièce particulière, le soumissionnaire doit fournir le nouveau prix de la pièce sur le papier à l'en-tête du PDSF. Le prix devra être modifié pour inclure le prix de rabais du soumissionnaire conformément au critère F3 de la soumission du soumissionnaire et le nouveau prix sera représenté dans le catalogue Synergie pour cette pièce.



À page 66 de la DDP, Annexe B : Base de Paiement :

Supprimez:

Augmentations des prix des pièces

Si le prix du FEO augmente pour une partie particulière, le soumissionnaire aura l'occasion d'avoir le prix modifié dans le catalogue Synergie. Cela aura seulement lieu à la date de l'anniversaire de l'attribution du marché et une preuve suffisante doit être fournie à l'autorité contractante. Pour fournir une preuve suffisante d'une hausse des prix sur une pièce particulière, le soumissionnaire doit fournir le nouveau prix de la pièce sur le papier à l'en-tête du FEO. Le prix devra être modifié pour inclure le prix de majoration du soumissionnaire conformément au critère F3 de la soumission du soumissionnaire et le nouveau prix sera représenté dans le catalogue Synergie pour cette pièce.

Remplace par ce qui suit:

Augmentations des prix des pièces

Si le prix augmente pour une partie particulière, le soumissionnaire aura l'occasion d'avoir le prix modifié dans le catalogue Synergie. Cela aura seulement lieu à la date de l'anniversaire de l'attribution du marché et une preuve suffisante doit être fournie à l'autorité contractante. Pour fournir une preuve suffisante d'une hausse des prix sur une pièce particulière, le soumissionnaire doit fournir le nouveau prix de la pièce sur le papier à l'en-tête du PDSF. Le prix devra être modifié pour inclure le prix de rabais du soumissionnaire conformément au critère F3 de la soumission du soumissionnaire et le nouveau prix sera représenté dans le catalogue Synergie pour cette pièce.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.